

**Cahier des charges des plateformes-ressources en EPS/PS :
les pôles régionaux de compétences
en Education pour la Santé (EPS) et Promotion de la Santé (PS)**

Procédure 2013 – 2015

Contexte

Les pôles régionaux de compétences en éducation pour la santé et Promotion de la Santé ont été mis en place en 2005 suite à un appel à projets lancé par l'INPES au cours de l'été 2004. Fondés sur différents textes¹, les pôles, implantés dans les 26 régions de France et à Mayotte suite à sa départementalisation en 2011, ont vocation à offrir des services en EPS/PS à tout acteur institutionnel ou associatif intervenant dans ce champ.

Plateformes ressources, ils fédèrent les compétences et ressources en EPS/PS présentes dans la région et apportent un soutien via les fonctions transversales que sont la formation, le conseil en méthodologie de projets et l'appui documentaire.

Les pôles représentent un appui majeur dans ces domaines auprès des acteurs associatifs dont ils doivent assurer la professionnalisation et aider à l'amélioration de la qualité de leurs projets. De plus, ils contribuent en lien avec les institutions régionales à l'élaboration, à la mise en œuvre et au déploiement des politiques de santé. A ce titre, une collaboration forte avec les ARS est nécessaire puisqu'elles définissent la politique de santé régionale à travers le Projet Régional de Santé et qu'elles pilotent les commissions de coordination des politiques publiques qui permettent de mobiliser et de faire le lien avec les autres décideurs.

L'évolution du paysage sanitaire institutionnel a changé les rapports entre les acteurs et suscité de nécessaires rapprochements entre les secteurs du soin, du médico-social, de l'ambulatoire...La réduction des inégalités sociales de santé a aussi influencé ces rapprochements. Ces changements ont invité de fait les acteurs de terrain à modifier leurs modalités d'intervention pour s'adapter à ce nouveau contexte. Les besoins en appui méthodologique et en renforcement des compétences sont donc majeurs. La présence des pôles régionaux de compétences pour y répondre est essentielle.

Depuis 2010, afin pour l'INPES de garantir un fonctionnement et une offre de service de qualité, les pôles sont soumis à une procédure de conformité qui répond à des exigences et critères inscrits dans le cahier des charges national des pôles. La procédure, conduite par l'INPES en partenariat avec chacune des ARS, est constituée d'une visite sur site, qui, à compter de 2013, devrait avoir lieu tous les 3 ans.

Le cahier des charges précise les principes de développement du pôle, son organisation générale, les missions auxquelles il doit répondre et les modalités de suivi, d'animation ainsi que les modes de financement de l'INPES.

Les pôles s'inscrivent dans un dispositif national piloté par l'INPES qui en assure l'animation en réunissant annuellement tous les pôles lors des journées nationales des pôles de compétences en EPS/PS.

De plus, comme cela a été le cas de 2010 à 2012, pour les trois années à venir, les pôles feront l'objet d'un suivi par l'INPES, en collaboration avec chacune des ARS. Ce suivi sera notamment constitué d'un outil de reporting spécifique et commun à tous les pôles.

¹ Plan National d'Education Pour la Santé (PNEPS), 2001

Circulaire N° DGS/SD6/2001/504 du 22 Octobre 2001 relative à l'élaboration des schémas régionaux d'éducation pour la santé (SREPS)

Cahier des charges national des pôles régionaux de compétences en EPS/PS, 2010

La contribution des pôles au développement et à la structuration de l'EPS/PS en région a pour objet :

- S'agissant des institutions :
 - une réponse coordonnée à leurs orientations politiques ;
 - une meilleure couverture des territoires ;
- S'agissant des professionnels :
 - l'amélioration de la qualité des actions qu'ils proposent ;
 - leur professionnalisation ;

L'organisation en « pôle régional de compétences » permet de soutenir des acteurs intervenant en milieux divers.

I. Les principes de développement du pôle

Toutes les missions et activités du pôle régional de compétences en EPS/PS s'inscrivent dans 5 principes :

1- Les actions du pôle contribuent à promouvoir des démarches intersectorielles

Les déterminants de santé des populations sur lesquels doit pouvoir agir la promotion de la santé, relèvent de nombreux secteurs : santé, social, médico-social, environnemental... Pour pouvoir intervenir dans ces secteurs, le pôle doit en mobiliser les acteurs pour faciliter la mise en place d'actions adaptées au plus près des besoins des populations et de leurs milieux de vie en lien avec la politique régionale de santé.

Ces acteurs pourront intervenir à plusieurs niveaux : instance de pilotage, comité technique, mise en œuvre des services...

2- Les services du pôle sont accessibles à tous

Le pôle veille à développer une offre de services accessible à tous les acteurs de proximité de la région selon des modalités diverses qui peuvent aller par exemple de l'organisation d'ateliers pour répondre au plus près des demandes au déploiement de moyens de communication plus larges comme Internet. Il contribue ainsi à améliorer la couverture territoriale régionale. Le soutien à la déclinaison territoriale de proximité de la politique de prévention des ARS sera développée pour répondre à cet objectif.

Le pôle doit aussi s'assurer que toute association, quelle que soit sa taille, puisse faire appel à ses services. Ainsi, il devra avoir le souci d'adapter sa prestation au demandeur et d'aller au-devant des « petites » associations qui peuvent avoir des difficultés d'accès à l'information ou sont moins aguerries à la promotion de la santé.

3- Les actions du pôle visent à mobiliser et accompagner les acteurs locaux pour le développement d'une dynamique locale en EPS/PS

Le pôle intervient en soutien aux politiques territoriales sur la Promotion de la santé par différents moyens développés en lien avec l'ARS : par une approche de sensibilisation des élus, en participant au diagnostic territorial, en apportant un soutien méthodologique dans le cadre des Contrats locaux de santé ou aux Ateliers Santé Ville... Ce type d'intervention nécessite au préalable que le pôle s'implique dans une vision partagée sur un territoire donné.

4- Le pôle est engagé dans une démarche qualité

Le Pôle doit délivrer un service de qualité. Seule l'entrée dans une démarche qualité permet d'avoir une appréciation du service rendu par l'examen régulier de points clés s'agissant du fonctionnement du pôle, de sa pratique et des activités qu'il mène. Le pôle utilisera, sur chacun de ses axes de travail, le guide d'autoévaluation des actions élaboré par l'INPES. La démarche pourra être développée progressivement. Par exemple, sur une année, un axe pourra être analysé prioritairement.

5- Le pôle valorise ses activités et en fait la communication

Pour rendre visible ses activités auprès des acteurs régionaux notamment dans un souci d'accessibilité, le pôle mettra en place des outils de communication :

- une plaquette de présentation du pôle indiquant sa composition, ses missions...
- un site Internet du pôle, outil incontournable pour informer sur le pôle, présenter ses missions, ses membres, ses outils...
- des lettres électroniques comportant des informations sur le pôle et les activités en EPS/PS menées en région.

Ces éléments concourent à la création d'une identité partagée pour faciliter la reconnaissance extérieure et rendre lisible l'organisation du pôle.

Le pôle pourra aussi organiser au moins une fois par an une journée régionale réunissant les acteurs de terrain de la région autour de questions sur l'EPS/PS.

Pour la communication des membres du pôle en interne, le pôle devra prévoir des moyens comme un site Intranet ou un Environnement Numérique de Travail de Groupe (ENTG) par exemple.

II. Le fonctionnement du pôle régional de compétences en EPS/PS

o Le statut du pôle

A ce jour, les pôles n'ont pas de structure juridique propre. Plateforme ressources regroupant les compétences de la région, ils associent des entités de statut différent. Le pôle a une mission d'ordre fonctionnel où chaque participant, quel que soit son secteur ou son réseau, est présent pour sa capacité à appréhender les besoins émergents et identifiés par les décideurs régionaux et les acteurs de terrain ainsi que sa capacité à contribuer à la construction d'une réponse adéquate.

o La composition du pôle

Une entité par région anime le pôle, c'est le « porteur du pôle » et les autres membres sont appelés « partenaires du pôle ». Le rôle du porteur de pôle est de coordonner l'activité de la plate-forme ressources. Pour cela, il nomme un coordonnateur du pôle. Le rôle des partenaires est de contribuer aux missions du pôle par la co-construction et la co-animation des activités et des prestations. La composition du pôle est établie en fonction des compétences nécessaires à la réalisation du projet de pôle. Les partenaires sont donc associés aux activités en fonction des domaines ou des milieux visés par le projet.

Un document contractuel (charte, convention, protocole d'accord...) viendra encadrer et formaliser les partenariats au sein du pôle, précisant l'adhésion des membres aux objectifs et actions du pôle ainsi que l'engagement de chacun des partenaires dans le respect du cahier des charges des pôles.

o Les ressources humaines du pôle

Le pôle dispose de personnels qualifiés de niveau I et II² pour réaliser chacune des missions. Le rôle du coordonnateur est essentiel car de sa qualité dépendra aussi la qualité des échanges au sein du pôle, des travaux et des réalisations (Voir « fiche des compétences du coordonnateur » en annexe 1).

Les autres intervenants du pôle : conseillers en méthodologie et évaluation de projets, formateurs, documentalistes devront eux aussi satisfaire à un niveau de compétences suffisant notamment par leur formation initiale et professionnelle, pour répondre aux missions du pôle.

² diplômes de second ou troisième cycle universitaire (licence, maîtrise, master, DEA, DESS, doctorat) ou diplômes de grande école.

○ **Le coordonnateur du pôle**

Chaque pôle est porté par une association qui anime le pôle et coordonne l'activité de la plate-forme. A ce titre, un coordonnateur du pôle est clairement nommé et identifié. (Voir « fiche des compétences du coordonnateur » en annexe 1).

La légitimité et les compétences du porteur et du coordonnateur du pôle doivent être reconnues par les autres membres de la plateforme.

○ **L'instance de pilotage du pôle**

Une instance de pilotage³, permettant la concertation entre les partenaires qui participent au pôle doit être mise en place. Elle décide de l'orientation générale du projet et des activités mises en œuvre. Son but est de fédérer autour du projet de pôle le panel de compétences permettant d'apporter une réponse la plus exhaustive possible aux problématiques perçues sur la région et doit favoriser le regroupement de domaines d'intervention complémentaires. Les membres participant à l'instance sont capables de prendre des décisions et d'engager des ressources au nom de leur structure. Ils ont un pouvoir de décision réel qui suppose une véritable transparence dans le fonctionnement de la plateforme.

Les modalités de fonctionnement de cette instance doivent être définies dans le cadre d'un document signé (charte, règlement intérieur...) qui doit contenir à minima les critères de sélection des structures appartenant à l'instance, la fréquence des rencontres ainsi que les modalités de prises de décisions et de vote.

○ **Les comités techniques du pôle**

Un autre niveau de coordination peut être mis en place au sein du pôle, pour chaque axe de travail : les comités techniques. Ce sont des instances plus opérationnelles dont l'objectif est de garantir un niveau de qualité des prestations satisfaisant. Ils nécessitent la mise à plat des différences entre les partenaires qui composent ces comités ainsi que la construction de référentiels d'actions communs. Le travail réalisé au sein de ces comités donne la garantie d'une qualité homogène des prestations quel que soit l'acteur du pôle qui les réalisent.

L'animation du comité technique pourra être réalisée par l'un des partenaires du pôle.

L'articulation entre l'instance de pilotage et les comités techniques se fera via le coordonnateur du pôle qui aura un rôle d'interface entre les deux niveaux de coordination.

III. Les missions du pôle régional de compétences en EPS/PS

Les missions des pôles régionaux de compétences en EPS/PS s'articulent autour de 4 types de services :

- centre de ressources
- appui aux acteurs de terrain de la région
- appui à la programmation et à la mise en œuvre des orientations régionales
- espaces d'échanges de pratiques

Service 1 : Le centre de ressources

Le Pôle met à disposition de tous les acteurs régionaux :

- une **base de données documentaire** ou portail accessible pour tous, contenant des outils d'intervention en EPS/PS et une bibliographie.

Les productions et services documentaires du pôle seront valorisés dans le cadre du Réseau National Documentaire de l'INPES. A ce titre, les pôles pourront être sollicités pour contribuer à l'alimentation de la Newsletter et du site Internet du Réseau. Ils pourront aussi participer à des événements spécifiques comme les Journées de la Prévention de l'INPES.

³ « Instance de pilotage » est un terme générique modifiable.

L'animation de ces travaux se fera lors d'une ou deux journées par an à l'initiative de l'INPES.

- une **base de données de personnes ressources en formation** en EPS/PS du pôle. Il s'agira d'indiquer les formateurs qui assurent des formations au titre du pôle dans le cadre du programme du pôle ;
- une **base de données de personnes ressources en conseil en méthodologie de projets du pôle**. Il s'agira d'indiquer les conseillers en méthodologie de projets qui assurent du conseil au titre du pôle dans le cadre du programme du pôle.

Les bases de données des personnes ressources permettent la lisibilité sur les personnes intervenant au sein du pôle et donc sur les compétences mobilisées.

Service 2 : Appui aux acteurs de la région :

a- Le Pôle propose un service **de conseil en méthodologie et évaluation de projets**.

Le conseil en méthodologie de projets s'entend de l'aide ponctuelle apporté par le pôle en réponse à la demande d'un acteur de terrain à un accompagnement plus soutenu dans le temps d'un acteur ou d'une structure. De l'analyse de situation à l'évaluation d'une action, le pôle met à disposition des acteurs régionaux les compétences adaptées pour aborder les différentes étapes de la vie d'un projet.

Le conseil en méthodologie de projets nécessite un savoir-faire et un savoir-être, des compétences et des techniques spécifiques. Il s'appuie notamment sur les référentiels et les synthèses de données probantes mises à disposition par l'INPES.

Le conseil en méthodologie est aussi un moyen de favoriser des collaborations et d'aider au développement d'actions en EPS/PS dans des milieux spécifiques et émergents en terme d'actions de PS. A ce titre, des coopérations pourront par exemple être privilégiées avec les acteurs du milieu carcéral, les Chefs de projets MILDT en charge de l'impulsion et de la coordination d'actions de prévention innovantes dans leur champ...

Pour développer une vision partagée et claire entre les différents conseillers du pôle, ce dernier organisera des rencontres régulières qui donneront l'occasion de réfléchir collectivement aux orientations de l'axe de travail et de définir les modalités d'intervention.

Plus largement, des journées d'échanges de pratiques entre conseillers en méthodologie de la région qui ne font pas partie du pôle de compétences pourront aussi être mises en place.

Chaque année, le pôle réalisera une évaluation du conseil délivré dont il indiquera les résultats dans l'outil de reporting des pôles.

Le reporting du conseil méthodologique sera aussi l'occasion pour les pôles de repérer et d'identifier des projets prometteurs⁴. L'INPES pourra les solliciter pour leur connaissance de ce type de projets.

b- Le Pôle développe une offre de **formation en EPS/PS** en réponse aux besoins repérés en région dans un objectif d'amélioration des connaissances et des pratiques professionnelles en EPS/PS et de montée en compétence de l'ensemble des acteurs.

Cette offre fait l'objet d'une construction partagée entre les partenaires du pôle. Elle peut se traduire par :

- l'élaboration collective du programme et des contenus de formation ;
- la co-animation de sessions de formation ;
- l'utilisation de référentiels communs permettant le déploiement de cet axe de travail.

⁴ Selon les travaux de la 63^{ème} commission de collaboration franco-canadienne, un projet prometteur vise à agir sur plusieurs déterminants de la santé à la fois sociaux et environnementaux, implique d'autres acteurs que ceux traditionnellement liés à la santé, s'inscrit dans des contextes sociaux vastes et dans la durée et est élaboré selon les meilleures connaissances disponibles tant expérientielles que scientifiques.

Cette action du pôle revêt plusieurs formes :

1- il **met en place des formations** en EPS/PS :

Le programme de formation doit au préalable faire l'objet d'une étude des besoins (qui sera adressée annuellement à l'INPES et à l'ARS) et des ressources locales. Il doit aussi tenir compte des problématiques identifiées dans le Programme Régional de Santé.

La pertinence du public à former devra être constamment interrogée et être en cohérence avec les priorités régionales de santé.

Les formations « méthodologiques » sont à privilégier : élaboration de projets (méthodologie de projets, Outil de Catégorisation des Résultats...), critères de qualité (ISS...); les formations « thématiques » devant faire l'objet d'autres financements.

Pour mettre en place ses formations et s'assurer de la qualité des programmes proposés, le pôle s'appuiera sur les outils, guides et référentiels qui existent en la matière (Voir quelques ressources documentaires en annexe 2).

Après la réalisation d'une formation, le pôle en fera l'évaluation à 2 niveaux :

- en fin de formation, l'évaluation portera notamment sur le contenu de la formation et sa mise en forme ;

- plusieurs mois après la formation, l'évaluation portera notamment sur le degré d'appropriation des connaissances transmises lors de la formation et sur leur mise en œuvre dans la pratique professionnelle.

Dans ce cadre, les formations ne s'adressent pas aux membres du pôle (pour ce public, voir § échanges de pratiques) mais aux acteurs de terrain.

2- il apporte son **soutien en ingénierie de formation** :

La collaboration avec les écoles de formation initiale comme les IFSI, les IRTS...ainsi que les Universités devra particulièrement être développée car elle permet l'intégration de modules de promotion de la santé dans la formation de futurs professionnels et contribue ainsi à sa diffusion dans les pratiques.

De plus, afin de permettre la coordination de l'axe Formation, la mutualisation des ressources, l'harmonisation des pratiques, la maintenance d'un niveau de qualité des prestations satisfaisant et la construction de référentiels d'actions communs, des rencontres régulières entre formateurs du pôle devront être organisées.

c- Le Pôle offre un **accompagnement à l'utilisation d'outils d'intervention en EPS/PS⁵** dans le cadre des actions mises en œuvre par les acteurs.

- Les ateliers de présentation d'outils

La réalisation d'actions d'EPS/PS gagne à l'emploi d'outils d'intervention en EPS/PS dont les acteurs connaissent généralement assez mal le maniement. Pour faciliter leur utilisation en les faisant mieux connaître, le pôle organisera des ateliers de présentation d'outils.

- Le déploiement des outils de l'INPES ou repérés par l'INPES

L'INPES élabore et repère régulièrement des guides, référentiels, ouvrages méthodologiques...à destination des décideurs régionaux et des acteurs de terrain. Les pôles joueront un rôle de transfert de connaissances à partir de ces outils. Après les avoir diffusés, ils participeront à leur déploiement c'est-à-dire à leur appropriation par les acteurs concernés. L'INPES organisera un accompagnement des pôles permettant de répondre à cette mission.

⁵ Les outils d'intervention en éducation pour la santé sont des ressources à la disposition de l'intervenant pour le travail sur des savoirs, savoir-faire et savoir être dans le champ de la santé. L'utilisation de ces outils implique l'interaction entre l'intervenant et le destinataire et s'inscrit dans une logique de promotion de la santé.

d- Le Pôle contribue au déploiement de la *démarche-qualité*.

Les années 2011 et 2012 ont été consacrées pour une large majorité des pôles à la diffusion d'une « culture démarche-qualité » sur leur région en organisant des journées de sensibilisation ou de formations à la démarche-qualité en s'appuyant sur le guide d'autoévaluation des actions de PS.

Pour les années à venir, la dynamique de sensibilisation et de formation, avec une collaboration inter-associative, doit être maintenue et l'intervention du pôle renforcée. Il s'agira de prévoir des jours spécifiques à l'accompagnement de structures qui souhaitent entrer dans une démarche-qualité après avoir été formées par le pôle par exemple.

Pour compléter et assurer un suivi régulier, le pôle pourra organiser des journées d'échanges de pratiques sur ce thème avec les structures impliquées.

Service 3 : Appui à la programmation et à la mise en œuvre des orientations régionales

Pour déployer ses activités, il est nécessaire que le pôle instaure une réelle coopération avec les décideurs régionaux et particulièrement l'ARS en charge de la politique de santé sur la région. L'intervention du pôle pourra prendre différentes formes en fonction des besoins régionaux :

- aide à la programmation régionale ;
- interventions dans le cadre du Schéma Régional de Prévention ;
- mise à disposition des ARS et des acteurs locaux de protocoles d'interventions validées ayant fait la preuve de leur efficacité ;
- mise en œuvre des orientations régionales...

Les décideurs attendent du pôle qu'il soit proactif c'est-à-dire qu'il partage l'identification des besoins et qu'il propose des modalités d'intervention en fonction de ceux-ci. Pour cela, il lui faut connaître les acteurs de terrain de la région et leurs problématiques afin de les faire remonter en région et plus particulièrement à l'ARS.

Service 4 : Espaces d'échanges de pratiques

Les espaces d'échanges de pratiques se répartissent schématiquement en 3 niveaux correspondants à des objectifs et des publics différents :

- au niveau de l'instance de pilotage du pôle : l'objectif est notamment la mise en commun des perceptions et besoins identifiés par les membres du pôle, la définition d'un projet de pôle commun, la répartition claire et formalisée du travail entre les différents acteurs du pôle ;
- au niveau des comités techniques : ces moments d'échanges doivent permettre la construction collective de réponses aux problèmes identifiés et le décloisonnement des interventions en augmentant la portée transversale. Ce sera en particulier l'occasion d'identifier les projets prometteurs portés par les différents membres du pôle et qui pourraient être déployés pour répondre aux problèmes identifiés ;
- au niveau des acteurs de terrain : le Pôle offre un lieu d'échanges et de partages d'expériences sur les questions d'EPS/PS entre professionnels intersectoriels (santé, social, éducation, médico-social...) leur donnant ainsi la possibilité d'enrichir et de faire évoluer leur pratique notamment en s'appuyant sur les interventions performante identifiées par le pôle.

Le Pôle est aussi un lieu de réflexion notamment avec les universités, sur l'analyse des processus d'interventions en EPS/PS. Le pôle, de par son expérience et cette collaboration avec le milieu universitaire, doit ainsi être force de proposition quant à l'élaboration de protocoles pour la mise en œuvre d'actions d'EPS/PS performantes. Il doit développer cet axe de recherche sur les interventions en EPS/PS. L'appartenance de l'Université à l'une des instances de gouvernance du pôle (instance de pilotage, comité technique...) favorisera ce type de travaux.

IV- Le suivi des activités et l'évaluation du pôle

Pour faciliter le suivi de l'activité des pôles au niveau régional et national et permettre le recueil de données homogènes, le pôle remplira annuellement un outil de reporting qu'il transmettra à l'INPES et à l'ARS.

Cet outil commun à tous les pôles de compétences, permettra :

- d'avoir une vision globale de l'activité des pôles une fois les données agrégées ;
- de comparer les données entre région, d'une année à l'autre ;
- de mettre en place l'évaluation du dispositif global.

Le tableau de reporting comportera des informations sur le fonctionnement (la composition du pôle, les modalités de partenariats...) et l'activité du pôle (l'aide à la formation, l'accompagnement en méthodologie de projets...).

Le pôle pourra, s'il souhaite compléter ces données, transmettre à l'INPES toute pièce complémentaire.

Par ailleurs, le pôle devra aussi, chaque année, transmettre à l'INPES et à l'ARS des éléments d'évaluation sur la coordination du pôle et le partenariat (Voir quelques ressources documentaires en annexe 3).

V- La conformité au cahier des charges

L'appréciation de la conformité du Pôle au cahier des charges constitue un gage de qualité pour l'ARS et les acteurs régionaux qui bénéficient de ses services. En 2011, l'INPES a réalisé des visites sur site en lien avec chacune des ARS.

Pour les 3 années à venir, ces visites auront lieu à compter de 2015. Elles devront permettre de vérifier que chaque pôle de compétences remplit bien les critères en terme de fonctionnement, d'activités et de déploiement d'outils.

Cette appréciation se fera sur la base d'un dossier type que le pôle remplira et transmettra à la Directrice Générale de l'INPES et à l'ARS. Le dossier type sera mis à disposition des pôles à compter du quatrième trimestre 2014 et devra être transmis fin 2014 au plus tard.

Les éléments du dossier type, complétés des informations recueillies lors de la visite en région feront l'objet d'une analyse secondaire synthétisée dans un rapport qui sera transmis à l'ARS puis à la Directrice Générale de l'INPES pour validation. Le rapport fera état de la conformité si les éléments fournis satisfont au cahier des charges.

Dans le cas contraire, le pôle sera informé des améliorations à apporter à son projet.

Dans les deux cas, un courrier sera adressé au Pôle.

La non-attribution de la conformité pourra impacter le conventionnement du pôle avec l'INPES.

VI- L'animation du dispositif

L'INPES est en charge de l'animation du dispositif des pôles régionaux de compétences en EPS/PS qui représentent un réseau d'acteurs intervenant dans le champ de l'EPS/PS.

A ce titre, il organise chaque année les journées de rencontres nationales des pôles régionaux de compétences en EPS/PS. Elles sont l'occasion d'échanger sur les activités, de partager les expériences et de mettre en commun les réflexions et les ressources pour alimenter les pratiques.

Parallèlement, l'INPES proposera plusieurs modalités d'accompagnement des pôles sur ses différents axes de travail : information, diffusion de documents de références, organisation de journées d'échanges de pratiques annuelles sur la formation, la coordination, la Démarche-qualité ou autre thème en fonction des besoins, mise à disposition d'espaces collaboratifs type Agora, offre de services à distance (webinaires...). Tout acteur du pôle pourra y participer.

Cet accompagnement ne s'adresse pas à la structure porteuse du pôle uniquement. La participation des pôles aux journées d'échanges de pratiques, leur contribution à l'alimentation des espaces collaboratifs et leur consultation régulière, concourront à la qualité et à la richesse des travaux qu'ils mettront en œuvre. Leur implication à ce niveau est donc fortement attendue.

De plus, dans le cadre du rôle de transfert de connaissance du pôle (voir § sur le déploiement des outils de l'INPES), l'Institut organisera l'accompagnement inhérent.

VII- La demande de financement, base de conventionnement avec l'INPES : modalités pratiques

1. Eléments sur le fonctionnement du pôle

Le dossier demandé au porteur comportera obligatoirement :

- la composition de l'instance de pilotage du pôle ;
- le document indiquant les critères de sélection des membres de l'instance de pilotage ;
- la charte du pôle (ou la convention) ;
- un document sur la répartition claire du travail entre tous les partenaires du pôle ;
- le CV du coordonnateur du pôle.

2. Pour la demande de financement

Le dossier demandé au porteur comportera obligatoirement:

- un courrier de demande de financement** indiquant le montant total de la subvention demandée ;
- un dossier Cerfa** dûment rempli ;
- la **description du projet** :

Le porteur de pôle complétera le dossier Cerfa par un document descriptif de son action pour les 3 années à venir.

Pour chacune des années, le porteur présentera le projet sous forme de **fiches-projets** (Voir modèle type en annexe 4) par type de services (conseil en méthodologie de projets, formation...).

Pour chaque service, le porteur détaillera les activités prévues.

- le **budget prévisionnel** : S'agissant des éléments budgétaires, le porteur présentera le budget global du projet année par année et par type de services. Dans chaque budget « services », le porteur détaillera le budget par activité.

Le projet peut être cofinancé. Dans ce cas, le porteur doit présenter le budget global.

Trois lignes budgétaires spécifiques devront être prévues et apparaître clairement dans le budget :

- une destinée à participer aux deux journées de rencontres nationales des pôles régionaux de compétences en EPS ;
- une pour participer aux deux journées de travail pour le Réseau National Documentaire de l'INPES ;
- une pour participer à 4 journées d'échanges de pratiques annuelles organisées par l'INPES sur la formation, la coordination ou autre thème.

- un calendrier** des activités (descriptif au moins trimestriel des activités) pour chacune des années.

3. Le calendrier de la procédure

L'envoi du dossier complet à l'INPES

Le dossier **complet (version papier en 2 exemplaires)** sera adressé à l'INPES au plus tard le **05 juillet 2013**.

Une version électronique de ce dossier complet sera également transmise par le promoteur à l'INPES (en format **MS Word ou RTF**. Pas de format PDF) à l'adresse suivante :

projetEPS@inpes.sante.fr.

L'envoi du dossier par voie postale (version papier) **et** en version électronique est **obligatoire**.

L'envoi du dossier à l'ARS

Une copie du dossier **complet (version papier en 2 exemplaires)** devra être adressée à l'ARS de la région du porteur au plus tard le **05 juillet 2013**.

Cet envoi est obligatoire car l'ARS doit émettre son avis sur la proposition du porteur.

4. L'analyse du dossier

Le dossier complet fera l'objet d'une analyse au cours de l'été 2013. Le projet devra avoir été construit de manière collective avec tous les membres du pôle, en réponse aux besoins régionaux repérés. Les conclusions des visites de conformité qui ont eu lieu en 2010 et 2011 seront prises en compte. (Voir les critères d'éligibilité en annexe 5).

Annexe 1 : fiche des compétences du coordonnateur du pôle

Les savoirs-être du coordonnateur

Faire preuve de leadership :

- savoir animer un groupe ;
- avoir la capacité de travailler avec des gens ayant divers intérêts ;
- prendre des décisions collectives ;
- susciter du soutien, du dynamisme et de la motivation ;
- avoir le sens de l'initiative ;
- savoir communiquer auprès d'acteurs institutionnels.

Les savoirs du coordonnateur

Compétences techniques

- Avoir des compétences en matière de planification : aider le groupe de partenaires à passer d'une intention générale à une action précise ;
- Piloter et évaluer un projet ;
- Avoir de l'expérience en gestion budgétaire et comptable ;
- Connaître l'environnement sanitaire et social de la région et les acteurs de la PS ;
- Recueillir, exploiter et restituer des données relatives aux besoins régionaux en PPS.

Les savoir-faire du coordonnateur

Compétences stratégiques

- Avoir des compétences en analyse stratégique et politique pour bien saisir les enjeux pour les acteurs en présence ;
- S'adapter aux enjeux et aux évolutions de contexte ;
- Etre capable d'intégrer dans la concertation et dans l'action collective des objets venant de politiques ou programmes existants.

Compétences managériales

- Organiser les coopérations entre les acteurs du pôle ;
- Faciliter la collaboration et l'information entre les professionnels du pôle ;
- Savoir reconnaître l'expertise de chacun des partenaires ;
- Favoriser l'expression et le dialogue de tous les acteurs du pôle ;
- Permettre à chacun de s'approprier le projet ;
- Avoir des compétences en matière de négociation : savoir créer une situation où tout le monde gagne ou créer une situation où tous les membres peuvent s'accommoder de la décision ou des mesures prises ;
- Savoir résoudre des problèmes et des conflits.

Annexe 2 : Quelques ressources documentaires sur la formation en EPS/PS

Lorto V, Moquet MJ, Formation en éducation pour la santé : repères méthodologiques et pratiques, coll : Santé en Action, Ed : Inpes, 2009 : 100 p

Labesse ME et coll., Cadre de référence sur l'analyse de besoins de formation : volet formation continue, INSPQ, juin 2008 : 68 p

Roegiers X, Wouters P, Gerard FM, Du concept d'analyse des besoins en formation à sa mise en œuvre, Formation et technologies, Revue européenne des professionnels de la formation, 1992, vol.I, n°2-3 : 32-42

Perrenoud P. Construire un référentiel de compétences pour guider une formation professionnelle. 2001, disponible sur
http://www.unige.ch/fapse/SSE/teachers/perrenoud/php_main/php_2001/2001_33.html

Gilibert, D. & Gillet, I. (2010). Revue des modèles en évaluation de formation, approches conceptuelles individuelles et sociales. Pratiques Psychologiques, 16, 217-238.

Annexe 3 : Quelques ressources documentaires sur l'évaluation du partenariat

Hincelin L. Dans la boîte à outils : la carte partenariale. Contact santé 2002 ; 177 : 18-19

Angèle Bilodeau, Ph.D. et al, Outil diagnostique de l'action en partenariat, Québec, Direction de la Santé Publique, 2008 : 6 p

Groupe de travail Collectivités territoriales/Associations de solidarité internationale, La relation de partenariat : des outils pour le construire, grilles 1 et 2, 23 juin 2011
Téléchargeable sur <http://www.capcooperation.org/groupe-travail.htm>

Annexe 4 : Modèle de fiche-projets

Année 1

Axe « Conseil en méthodologie de projets »

Actions	Budget
Objectif général	Budget de l'axe
Objectifs spécifiques	
1-	
2-	
Objectifs opérationnels	
1-	
2-	
3-	
Activités	Budget par activité
1-	Budget Activité 1
2-	Budget Activité 2
3-	Budget Activité 3
4-	...
5-
6-	

Annexe 5 : Critères d'éligibilité et d'analyse des projets

Les projets sont présélectionnés sur la base des critères d'éligibilité puis soumis à l'analyse d'un expert de l'INPES. Ils seront dans un 2ème temps présentés devant un comité de sélection composé de l'INPES, la DGS, le SGM et l'Education Nationale. Les propositions de ce comité de sélection seront discutées lors d'un comité de subvention en présence du contrôleur financier de l'INPES. Si elles sont validées, elles seront soumises au Conseil d'administration de l'INPES.

Les conclusions des visites de conformité qui ont eu lieu en 2010 et 2011 seront prises en compte.

Les critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- Le dossier de demande de financement doit être dûment complété et comprendre tous les documents requis, et respecter les modalités pratiques figurant au chapitre VII du cahier des charges national des pôles régionaux de compétences;
- Le projet doit répondre aux objectifs et missions de pôle inscrits dans le cahier des charges national ;
- Le projet doit avoir reçu un avis favorable de l'ARS concernée.

Les critères d'analyse / sélection du projet

Les experts chargés de l'analyse des projets veilleront au respect de plusieurs critères :

Sur la méthodologie de projets :

- Rigueur de la méthodologie ;
- Structuration et cohérence du projet avec les priorités régionales ;
- Pertinence du projet ;
- Clarté des objectifs et des activités proposées ;
- Clarté, crédibilité et cohérence du financement demandé par rapport au projet proposé ;
- Cohérence et crédibilité du calendrier.

Sur le partenariat :

- Identification claire des partenaires du pôle ;
- Identification claire du rôle de chacun des partenaires du pôle dans le projet proposé ;
- Description claire des missions de chaque instance du pôle et cohérence avec le projet ;
- Articulation claire entre les différentes instances du pôle ;
- Implication effective des partenaires dans les différentes activités du pôle, à différents niveaux (élaboration, animation, réalisation, évaluation des activités...) et dans l'écriture du projet.

Sur la réalisation des activités :

- Réalisation d'étude de besoins ;
- Identification et utilisation de référentiels ;
- Description et pertinence des modalités d'évaluation ;
- Réalisation d'évaluation d'impact/à distance.

Sur l'appui aux décideurs régionaux :

- Capacité du pôle à s'approprier les priorités, besoins régionaux et à y répondre ;
- Typologies des activités proposées à l'ARS.

Sur les principes de développement du pôle :

- Engagement du pôle dans la Démarche-Qualité.

Sur les compétences du coordonnateur du pôle :

- Analyse du CV en fonction de la « fiche des compétences du coordonnateur » jointe en annexe 1 du cahier des charges national ;
- Aptitude de la structure et du coordonnateur à diriger le projet.

Sur les ressources du pôle :

- Mise à disposition de bases de données documentaire et de personnes-ressources.